

Non à la révision de la loi sur le cinéma

Argumentaire du PLR.Les Libéraux-Radicaux

1. Révision de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques – de quoi s’agit-il ?

Les Jeunes Libéraux-Radicaux et d’autres jeunesses de partis ont lancé un référendum contre la révision de la loi sur le cinéma, également connue sous le nom de « Lex Netflix ». La révision oblige les services de streaming et les chaînes de télévision privées à proposer 30% de films européens. De plus, il existe désormais une obligation de déclarer les films payés à la demande, ainsi qu’un prélèvement de 4% des recettes brutes à reverser au cinéma suisse. Depuis 2007, les chaînes de télévision suisses doivent déjà investir 4% de leurs recettes brutes dans la création cinématographique suisse. Désormais, cette taxe est également introduite pour les services de streaming nationaux et internationaux ainsi que pour les chaînes de télévision privées.

Le Parlement a adopté la révision de la loi sur le cinéma :

- › Conseil national : 124 oui contre 67 non (groupe PLR : 18 oui contre 9 non et 1 abstention)
- › Conseil des États : 32 oui contre 8 non (groupe PLR : 6 oui contre 3 non et 3 abstentions)

La Conférence des présidents de partis du PLR a rejeté la révision de la loi sur le cinéma par 24 voix contre et 2 voix pour. L’Assemblée des délégués a également pris position contre la révision par 275 voix contre et 53 voix pour.

2. Pourquoi dire non à la révision de la loi sur le cinéma ?

› La qualité plutôt qu’une consommation forcée

Avec l’obligation de respecter un quota de 30% de films européens, les services de streaming et les chaînes de télévision privées devront augmenter leur offre de films tels que demandé par la loi. Étant donné qu’il n’y a pas de directives sur l’achat des films, ils achèteront surtout des films européens plutôt que suisses, car ils sont moins chers sur le marché. Cela nuit à la diversité des films sans pour autant améliorer la qualité. Au contraire, une consommation forcée a généralement moins de saveur. D’autres façons de procéder existent. À titre d’exemple, le film suisse « Le merveilleux voyage de Wolkenbruch » est sorti dans les salles en 2018 et a été récompensé la même année comme le film suisse le plus populaire. L’année suivante, les droits de diffusion de ce film ont été achetés par Netflix et celui-ci est maintenant disponible dans le monde entier. Ainsi, les films suisses de qualité qui plaisent à la majorité des consommateurs sont intégrés à l’offre sans quota.

› Une loi protectionniste pour collecter encore plus d’argent

La révision de la loi sur le cinéma est d’un étatisme sans commune mesure. Elle impose légalement au consommateur l’offre cinématographique. La libre concurrence des cinéastes et de l’industrie du divertissement est déjà suffisamment restreinte par les lois existantes. Un obstacle supplémentaire limite encore plus la concurrence dans le secteur du divertissement et protège une offre non compétitive. Les films de cinéma suisses sont déjà subventionnés de manière substantielle par l’Office fédéral de la culture (32%), les aides régionales (28%) et via la télévision suisse (17%). Aujourd’hui, une société de production suisse ne doit financer elle-même en moyenne que 9% d’un film de cinéma. Le montant restant provient de sponsors ou de donateurs. L’adoption de cette révision législative risque d’ouvrir la voie à d’autres lois étatistes dans le domaine culturel, comme la musique et la littérature.

› **Les consommateurs supportent déjà des coûts importants**

Grâce aux aides publiques au cinéma et à la redevance audiovisuelle, les cinéastes suisses sont déjà généreusement subventionnés. Le financement de la promotion du cinéma via le budget culturel de la Confédération et des cantons retombe déjà sur le contribuable. En plus de l'offre de diffusion existante, le consommateur peut choisir de s'abonner à un service de streaming ou à une chaîne de télévision privée. Si les fournisseurs privés doivent maintenant payer des taxes supplémentaires aux cinéastes suisses, c'est finalement le consommateur qui devra supporter ces coûts. Cette charge multiple pèse trop lourdement sur les consommateurs. Aujourd'hui, il n'est pas rare de dépenser plus de 1000 CHF par année avec la redevance SSR, les abonnements aux services de streaming, la vidéo à la demande, etc.

3. En bref

Le PLR s'oppose à la révision de la loi sur le cinéma car...

- › ...la qualité doit primer sur une consommation forcée réglementée par la loi,
- › ...c'est une loi protectionniste qui s'oppose à la liberté de choix des consommateurs,
- › ...elle fait peser une charge financière encore plus lourde sur les consommateurs.